



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir-et- Cher

Dossier suivi par : ROBIN Jean-Marc

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 041276 23 D0026 U4101

Adresse du projet : LA VALLEE MARECHAL 41000
VILLEBAROU

Déposé en mairie le : 12/09/2023

Reçu au service le : 25/10/2023

Nature des travaux: Parcs photovoltaïques

Demandeur :

URBA411 représenté(e) par Monsieur
PICRAT JULIEN

75 ALLEE WILHELM ROENTGEN -
CS40935

34961 MONTPELLIER CEDEX 02

France

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce projet, qui s'implante dans le paysage agricole ouvert de la Beauce, ne prend pas en compte les principales lignes de force du paysage, formées par la trame parcellaire agricole et les chemins de desserte, axés sud-ouest/nord-est. Ainsi, la volonté d'orienter les panneaux solaires plein sud rend le plan de composition de cette centrale photovoltaïque particulièrement compliqué, avec une multiplication de décrochés. Cette composition va à l'encontre d'une intégration paysagère satisfaisante.

Les mesures prévoyant le renforcement des haies existantes et la plantation de nouvelles haies périphériques, composées d'essences relevées localement, sont normalement de nature à réduire l'impact de ce projet, sous réserve de ne pas créer de motif paysager exagérément prégnant. En effet, dans ce paysage ouvert, la présence du végétal se résume à quelques alignements séquentiels le long de la RD 924, quelques bosquets épars, quelques arbres isolés et des haies buissonnantes. Pour ces raisons, les plantations devront être finement étudiées afin d'éviter de former une ceinture végétale uniforme soulignant la présence de la centrale, comme le laissent envisager les perspectives d'insertion de l'état 'projeté avec mesures paysagères' (PC6). Ainsi doit-il être envisagé des plantations en rapport avec les sujets et les formes rencontrées dans ce paysage :

- prévoir des bosquets dans les secteurs où les panneaux sont en retrait, en particulier au nord-est et au sud-est du projet,
- prévoir des haies multi-strates, comprenant des arbres de haute tige et des arbustes buissonnants, en création ou en renforcement de l'existant en parties nord, ouest et sud-ouest,
- laisser possiblement en l'état le milieu de la frange sud, actuellement dépourvu de filtre, l'impact des panneaux

étant plus limité de ce côté.

Par ailleurs, pour une intégration satisfaisante, les constructions (poste de transformation, poste de livraison et container de maintenance) seront dans des teintes en rapport avec le caractère agricole des lieux, telles que RAL 7003 'gris mousse', 7006 'gris beige', 7034 'gris jaune', ou similaire.

Fait à Blois



Signé électroniquement
par Adrienne BARTHELEMY
Le 17/11/2023 à 19:12

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Adrienne BARTHELEMY

Parc photovoltaïque dans la commune de
Villebarou

Il s'agit d'un avis sur une première proposition d'implantation de parc photovoltaïque situé dans la commune de Villebarou.

Échelle du projet

Le projet s'implante dans la commune de Villebarou au lieu-dit « La Vallée Maréchal », sur un site regroupant cinq parcelles avec une surface cadastrale de 97 034 m². Ces parcelles sont actuellement occupées par un centre de valorisation de déblais de chantier dont l'activité est aujourd'hui terminée. Une attestation communale a été délivrée pour ce terrain le 22 septembre 2022 confirmant le caractère dégradé du terrain d'implantation.

Le terrain est bordé à l'Ouest par la D924 « Route de Châteaudun », axe routier qui traverse le paysage agricole présent sur site, à l'Est par une route communale, au Nord et au Sud par des parcelles agricoles. La taille de la parcelle utilisée pour insérer le parc est, en terme de superficie, dans la moyenne des tissus agricoles environnants.

Le site, par sa situation proche de la route de Châteaudun, sa taille en accord avec le tissu agricole environnant et le caractère dégradé de la parcelle, semble parfaitement adapté à l'usage d'un parc photovoltaïque.



Structures paysagères et lignes de force du paysage

La structure paysagère du site est fortement marquée par l'horizontalité de la plaine agricole qui fabrique un paysage ouvert très caractéristique. Ce paysage ouvert est ponctué par la présence des merlons très végétalisés en périphérie de la parcelle, hérités de l'époque où le centre de valorisation était en fonctionnement. La présence de ces merlons, conservés dans le projet de parc, permet d'intégrer les panneaux sans qu'ils soient visibles depuis la route D924 ni depuis la zone pavillonnaire au Sud (assez éloignée de la parcelle par ailleurs). Le projet propose d'intégrer les clôtures du côté intérieur des merlons, ce qui est un choix très pertinent. Cela permet d'améliorer l'état actuel et d'éviter d'apercevoir ces accidents topographiques entourés d'une limite parcellaire visible.



En revanche, ces principes d'implantation, décrits dans la notice PC4 ne sont pas visibles dans les coupes PC3. Ni les merlons ni les clôtures n'apparaissent dans ce document graphique. Il faudrait dessiner avec précision ces éléments. Par ailleurs, les documents graphiques indiquent la création des haies périphériques qui ne sont pas nécessaires. Nous ne sommes pas dans un paysage bocager, ces haies pourraient dénaturer la lecture du paysage. Le respect de la topographie artificielle des merlons semble suffire pour intégrer correctement le parc.

En ce qui concerne le sol, le projet adapte la position des panneaux solaires à l'état actuel et prévoit donc la conservation des pistes de circulation quand c'est possible. Ce choix d'implantation semble assez intéressant afin de réduire les interventions sur site. En revanche, ni les notices ni les documents graphiques n'apportent des informations concernant les interventions prévues sur les parties des anciennes chaussées qui ne sont pas conservées. Il faut prévoir une dépose de ces zones. Cela permettrait de restituer une partie de la naturalité du site, notamment dans un futur lointain (scénario avec un futur démontage de la centrale solaire).

DDT DU LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Enfin, aucune information concernant l'utilisation des terres en déblai (pour la fabrication des pistes de circulation) n'est apportée. Ces terres pourraient être utilisés éventuellement pour remonter la partie plus basse des merlons, notamment côté Sud-Ouest.





**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service accompagnement des territoires**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
DU 7 DECEMBRE 2023**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC 041 276 23D0026 portant sur l'installation d'un parc photovoltaïque, sis au lieu dit la Vallée Maréchal, à VILLEBAROU, déposé le 12 septembre 2023 par la SAS URBA 411, représentée par Julien PICART.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application de l'article L.111-3 et suivants du code de l'urbanisme dans la mesure où il porte sur un projet de construction ou d'installation :

- situé en zone Npv du PLUi
- ayant pour conséquence la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence d'une AOC/AOP caprine (Sainte-Maure-de-Touraine)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- Autre : site d'exploitation, parcelle bâtie

B. Le projet sur le terrain

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- satisfaisant
- à améliorer

Localisation du projet :

- satisfaisante
- à améliorer

Considérant que le projet est situé sur un site ayant été exploité pour l'activité de transformation de matériaux, qu'il a ainsi perdu l'essentiel de sa capacité agricole et qu'une remise en état ne pourrait pas lui permettre de recouvrir son potentiel agricole d'origine.

Considérant que la parcelle a été dédiée au développant d'énergie photovoltaïque au PLUI (zone Npv),

Considérant que le développement de photovoltaïque au sol sur des sites dégradés correspond à la priorité de la CDPENAF,

La Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

**Blois, le 7 décembre 2023
Le Président de séance,**

Patrice FRANÇOIS

- 1 DEC. 2023

Cheffe de service
 F.L.
 U.H.
 Adjoint
 A.C.R.C.
 C.D.A.C.

DDT DE LOIR-ET-CHER
Service Urbanisme et Aménagement
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Service Développement et Territoires
V/REF.: Nadège LEMAY-RENTIEN
N/REF.: AB/MS/FG/AH
Objet : Projet photovoltaïque au sol - Villebarou
Dossier suivi par

Blois, le 15 novembre 2023

Madame,

Nous faisons suite à votre demande en date du 26 octobre 2023 dans laquelle vous invitez la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher à émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol située à Villebarou.

Contexte du projet :

Le projet s'implante sur une surface parcellaire de plus de 9,7 ha, dont environ 8,2 ha d'emprise de la centrale photovoltaïque avec une surface totale de panneaux photovoltaïques d'un peu plus de 4 ha. Ce terrain a fait l'objet d'une attestation communale délivrée le 22 septembre 2022, confirmant l'intérêt dégradé du terrain d'implantation. Le site, ancien centre de valorisation de déblais de chantier soumis au régime de la déclaration ICPE et déclaré activité terminée au 31 Mars 2023, n'a fait l'objet d'aucun réaménagement de type agricole ou forestier. En l'absence de réhabilitation agricole et à l'état de friche industrielle, l'emplacement du projet répond à la définition de site dégradé de la Commission de Régulation de l'Energie. De plus, les parcelles du projet sont référencées dans le règlement du PLUI de la communauté d'agglomération de Blois approuvé le 29 novembre 2022, en qualité de zone NPV, correspondant à une zone dédiée à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Avis de la Chambre d'Agriculture :

Dans l'état actuel des éléments présentés, nous pouvons émettre un avis favorable à ce projet. Cependant le demandeur devra, a minima :

- Assurer un entretien du couvert végétal sous panneaux et entre panneaux conforme aux préconisations de l'institut de l'élevage IDELE, si mise en place d'un pâturage ovin.

Hauteur minimale de 1 mètre des panneaux pour assurer la bonne circulation des animaux et limiter les risques de blessures des animaux- Utilisation de systèmes d'accroche des câbles sous panneaux suffisamment durable pour éviter toute pendaison

Siège Social
CS 41808
11-13-15 rue LJ Philippe
41018 BLOIS Cedex
Tél. : 02.54.55.20.00
Laboratoire. : 02.54.55.20.40
Email : accueil@loir-et-cher.chambagri.fr

**Antenne Viticole et
Œnologique**
4 rue Gutenberg - Z.A.
41140 NOYERS/CHER
Tél. : 02.54.75.12.56



des animaux – toutes autres dispositions nécessaires au bien-être animal (affouragement, abreuvement, contention, vidéosurveillance...)

- Apporter les éléments de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts énoncées dans l'étude d'impact Santé et Environnement.

MR 4 / Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes, comme le datura par exemple, susceptible de constituer un réservoir sur le site et risquant de se disséminer sur les parcelles agricoles à proximité – MR 7 / Plantation de haies adossée à un Plan de gestion durable de la Haie.

Naturellement, nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Président
de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Arnaud BESSÉ

Sujet : [INTERNET] Re: Parc photovoltaïque VILLEBAROU

De : > sec.div.routes.centre (par Internet, dépôt bf.000039@departement41.fr)
<sec.div.routes.centre@departement41.fr>

Date : 08/11/2023 à 11:43

Pour : ads-instruction@loir-et-cher.gouv.fr

Copie à : Jerome DUCHAUD LEPAGE <jerome.duchaud-lepage@departement41.fr>, Virginie BRIOCHE <virginie.brioche@departement41.fr>, Frédéric LEPAGE <frederic.lepage@departement41.fr>

Bonjour,

Le site retenu est constitué de parcelles jouxtant la RD 924, route de 1ère catégorie avec un trafic journalier de 4915 V/J recensé en 2021.

L'accès au site étant déjà existant, je n'ai pas d'observation particulière à émettre.

Toutefois, Il conviendra de veiller à l'orientation des installations afin de ne pas créer d'éblouissement aux usagers de la route.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Jérôme DUCHAUD-LEPAGE

Chef d'agence de Dhuizon

Division Route Centre

Direction des Routes

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Tel ligne fixe ou 02 54 95 53 00

Tel mobile 07 86 84 61 10



Le ven. 27 oct. 2023 à 11:52, ads-instruction - DDT 41/SLU <ads-instruction@loir-et-cher.gouv.fr> a écrit :

Bonjour

je vous adresse pour avis le parc photovoltaïque pour la commune de Villebarou

Merci pour votre retour

Cordialement

--

Nadège LEMAY-RENTIEN

SLU/URBANISME HABITAT

Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

31 mai Pierre Charlot 41000 BLOIS
Tel : +33 254557636 - Mobile : +33 772469457
www.ecologie.gouv.fr

Marianne
**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Direction Départementale des
Territoires du Loir-et-Cher

liberté, égalité, fraternité

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- EIE_Villebarou_VF.pdf (82 Mo)
- PC_VILLEBAROU_VF.pdf (37 Mo)
- PC1_1_1.pdf (2 Mo)
- PC2_1_1.pdf (2 Mo)
- PC2_2_1.pdf (3 Mo)
- PC3_1_1.pdf (2 Mo)
- PC4_1_1.pdf (2 Mo)
- PC5_1_1.pdf (4 Mo)
- PC6_1_1.pdf (3 Mo)
- PC7_1_1.pdf (3 Mo)
- PC8_1_1.pdf (3 Mo)
- PC11_1_1.pdf (5 Mo)
- PC11_2_1.pdf (3 Mo)
- PC11_3_1.pdf (5 Mo)
- PC11_4_1.pdf (2 Mo)
- PC11_5_1.pdf (1 Mo)
- PC11_6_1.pdf (2 Mo)
- PC11_7_1.pdf (2 Mo)
- PC11_8_1.pdf (2 Mo)
- PC11_9_1.pdf (1 Mo)
- PC16-5_1_1.pdf (4 Mo)
- RNTEIE_Villebarou_VF.pdf (11 Mo)
- Annexes-EIE_Villebarou_VF.pdf (30 Mo)
- cerfa.pdf (3 Mo)

24 fichiers, taille totale: 214 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 26 novembre 2023 à 10:52 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=JvFHENutg2FfnBwGS-yJB9bldmsDVZhiAcht1CvS-IY>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux

fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Suivez-nous sur departement41





**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Blois, le 22 novembre 2023

Contact : 02.54.55.76.44

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Service Logement Urbanisme
Unité Habitat Logement

Par courrier en date du 25 octobre 2023, vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire n° **041 276 23 D0026** présentée par la SAS URBA 411 représentée par Monsieur Julien PICART : 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque comprenant la réalisation de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance située au lieu-dit « La Vallée Maréchal » à VILLEBAROU (parcelles ZE n° 12, 13, 14, 15, 16 et 31).
Superficie du terrain : 97 034 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

Le site OpenObs ne mentionne pas de données faunistiques protégées ou patrimoniales. En l'état actuel du dossier, je n'ai donc pas de remarque.

Volet Eau

Aucune observation à formuler pour ce projet. En effet, il s'agit d'un ancien site de carrière ou de dépôt de matériaux, et les parcelles du projet ne sont pas concernées par des zones potentiellement humides.

Direction Départementale des Territoires
Service logement et urbanisme
COURRIER REÇU LE :

23 NOV. 2023

Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef du service eau et biodiversité,

- Cheffe de service
- F.L.
- U.H.

- Adjoint
- A.C.R.C.
- C.D.A.C.

Olivier POITE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service Régional de l'Archéologie

Orléans, le 07/12/2023

Affaire suivie par : Audrey TRAON-MAINGAUD
02 38 78 85 48
audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr
Références : 23/ATM/RS/2997

DDT du Loir-et-Cher
SLU/Urbanisme Habitat
31 mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'un arrêté portant prescription de la modification de la consistance du projet de travaux
Références : Villebarou (Loir-et-Cher) La Vallée Maréchal
PC04127623D0026
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 23/0796 portant prescription de la modification de la consistance du projet de travaux

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'arrêté n° 23/0796 portant prescription de la modification de la consistance du projet de travaux relatif au projet visé en référence.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie


Christian VERJUX

Direction Départementale des Territoires
Service logement et urbanisme
COURRIER REÇU LE :

13 DEC. 2023

Cheffe de service
 F.L.
 U.H.

Adjoint
 A.C.R.C.
 C.D.A.C.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 23/0796 du 7 décembre 2023
portant prescription de la modification de la consistance du projet de travaux

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le codé du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté n° 23.029 du 7 février 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

VU la décision n° R24-2023-02-17-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 17 février 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier enregistré sous le n° PC 04127623D26, permis de construire, déposé par – SAS Urba 411 – pour le projet « d'aménagement d'un parc photovoltaïque » localisé à Villebarou, transmis par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 25 octobre 2023 ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique de l'opération : monsieur Grégory Poitevin, arrêté de désignation 04/129 du 26 février 2004) reçu à la DRAC Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie le 12 mars 2004 réalisé dans le cadre du permis de construire n° PC27603A0003 pour un projet de la Société Beauce Sologne Travaux Publics ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique (CTRA) du Centre-Nord des 29 et 30 juin 2004 ;

CONSIDÉRANT la découverte de vestiges protohistoriques et antiques ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés ne peuvent être compatibles avec la conservation des vestiges archéologiques sans la mise en œuvre de prescriptions techniques particulières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est prescrite la modification de la consistance du projet de travaux relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque portant sur les terrains sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DÉPARTEMENT : Loir-et-Cher

COMMUNE : Villebarou

Lieudit ou adresse : La Vallée Maréchal

Cadastre : ZE 16 pp

N° site archéologique : 41.276.002 AH

L'emprise soumise à la modification de consistance de projet de travaux, d'une superficie de 6 000 m² est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Le projet sera exécuté sur la base des prescriptions suivantes ; conformément au dossier du permis de construire (en particulier la pièce complémentaire n° 3) :

L'ensemble des aménagements devra être hors sol et éviter toute forme de creusement. Les tables devront être positionnées sur longrines et les câbles électriques devront être aériens.

Toute modification ou adaptation des dispositions définies ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable du Préfet de région (DRAC Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie)

ARTICLE 3 : L'aménageur confiera à un bureau d'études indépendant le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de ces mesures conservatoires. Les coordonnées du bureau d'étude choisi seront transmises au Service régional de l'archéologie avant le début des travaux. Le bureau d'études veillera à la stricte application de ces prescriptions et informera sans délai les parties de tout problème éventuel. Il adressera au fur et à mesure des interventions un rapport détaillé à l'aménageur et au Service régional de l'archéologie attestant le déroulement de l'opération de protection des vestiges archéologiques et des travaux d'aménagement ultérieurs ;

ARTICLE 4 : Toutes modifications ou adaptations susceptibles de porter atteinte aux vestiges devront faire l'objet d'un accord préalable de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, Service régional de l'archéologie.

ARTICLE 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SAS URBA 411 et à la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Fait à ORLEANS, le **07 DEC. 2023**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Copie : Préfecture du Loir-et-Cher

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

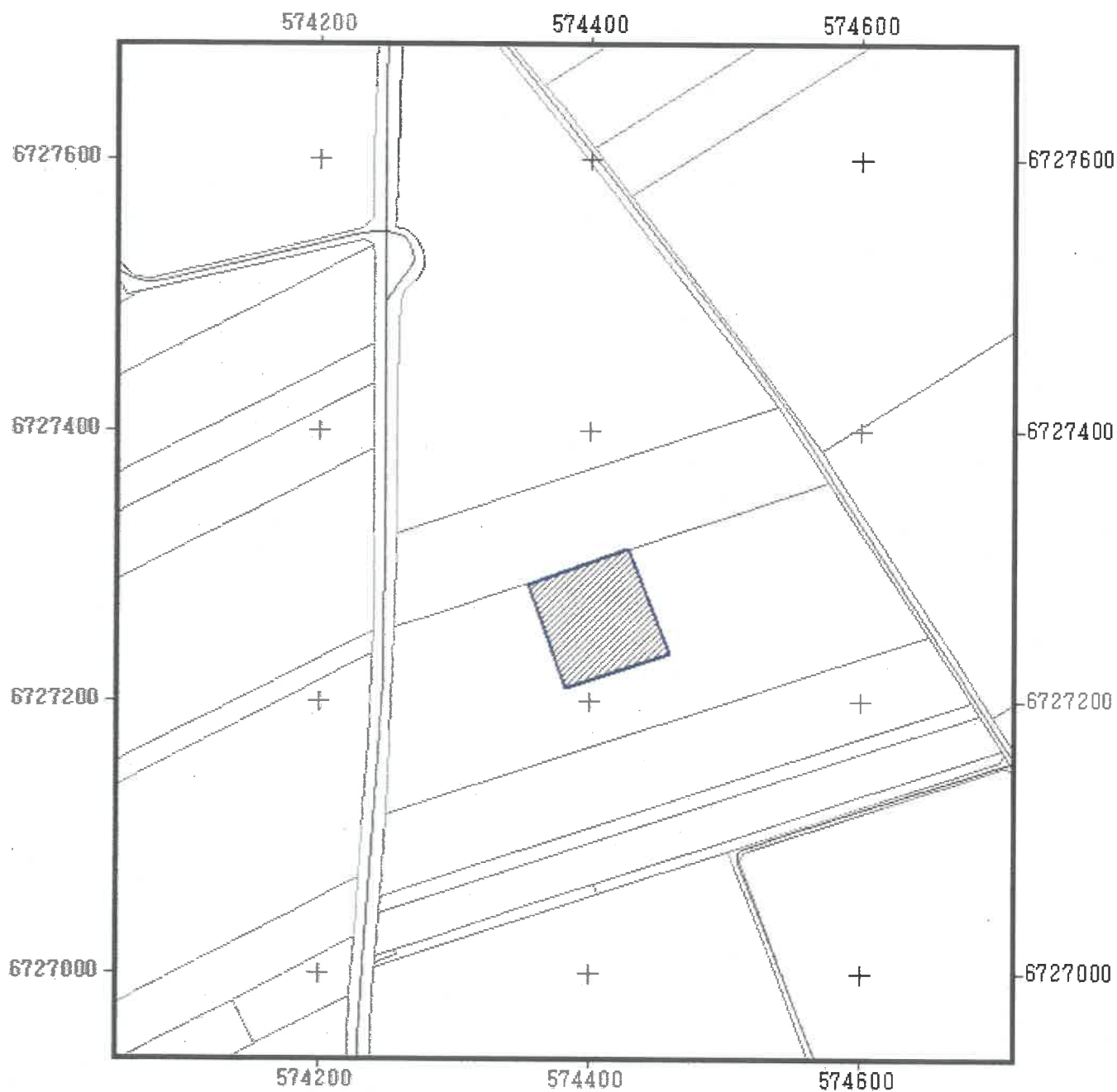
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Villebarou (Loir-et-Cher) La Vallée Maréchal
Projet de parc photovoltaïque

site archéologique n° 41 276 002 AH

Plan annexé à l'arrêté de prescription de la modification
de la consistance du projet n° 23/0796



 Zone objet de la prescription

1:4578

Sources graphiques : BD Parcellaire 2017
Composante parcellaire du RGE
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarche
D.R.A.C. / S.R.A. / 2023

Enedis - Cellule AU - CU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS
34 RUE DE LA VILLETTE
SERVICE INSTRUCTEUR ADS AGGLOPOLYS
41000 BLOIS

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : Elodie LEITE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 27/10/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04127623D0026
Adresse : LA VALLEE MARECHAL
41000 VILLEBAROU
Référence cadastrale : Section ZE , Parcelle n° 12-13-14-15-16-31
Nom du demandeur : PICART JULIEN

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 22 décembre 2023

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
BP 40299
41006 BLOIS Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Villebarou

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 9 octobre 2023

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 9 décembre 2023

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Conseil – 08 janvier 2024

N°240108

Avis sur -projet photovoltaïque – VILLEBAROU

Cadre : Analyse lors d'un dépôt de PC

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 08 janvier 2024

Avis favorable avec demande de modification

Contexte de la demande

Les services de la DDT sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit «La Vallée - Maréchal» à Villebarou

Le porteur de projet est URBA 411

L'ensemble du terrain à aménager :

- Type de terrain friche industrielle
- Emprise foncière : 8,2 ha
- Surface totale des panneaux photovoltaïques : 40 638 m² environ
- Tables photovoltaïques: 947 tables ;
- Nombre total de panneaux : 17 046 modules photovoltaïques
- Inclinaison des panneaux : 15° ;
- 2,42 m au plus haut
- Production annuelle : 12 180 MW/h
- 1 local technique pour la maintenance ;
- 1 poste de livraison ;
- 2 postes de transformation ;
- 1 citernes incendie de 120 m³.
- 6 caméras de télésurveillance
- Équivalent en termes de foyers : environ 2 970 foyers alimentés /an

Réflexions sur le projet proposé

1/ le site :

Le site est une friche industrielle en bordure de la D924, dont les sols ont été fortement remaniés (ancien centre de valorisation de déblais de chantier).

l'ensemble de la zone est cernée de merlons qui masquent la zone d'implantation. Le merlon n'est pas régulier et forme par endroit des buttes de près de 5 m de haut. Le parc serait donc d'emblée masqué à la vue.

D'un point de vue paysager, le site constitue un bon potentiel pour l'implantation d'un parc photovoltaïque



Autour du site d'implantation, nous avons une grande plaine agricole, très plane avec des horizons très ouverts. Ce paysage est caractéristique de la Beauce, unité paysagère dans laquelle se situe Villebarou. Des silhouettes urbaines sont visibles dans les perspectives lointaines que permettent ces grandes étendues ouvertes.



2/Le projet :

- Le projet vient s'étaler sur la quasi-totalité du site , plein sud
- Les accès se font au niveau des accès existants
- Les circulations se font sur les zones circulées existantes
- Les clôtures sont à l'intérieur des merlons donc invisible depuis l'extérieur
- Des linéaires de plantations sont proposés sur les merlons

Avis

1/ De manière générale le projet convient sur l'ensemble des paramètres car tout est masqué par les merlons.

Il est par contre fortement déconseillé de planter des arbustes sur les talus. Ces plantations sont contreproductives car elles viennent souligner les buttes et masquer les horizons pour les vues lointaines.

2/ Amélioration du projet

- Ne surtout pas planter d'arbustes ou arbres sur les merlons
- Remodeler l'ensemble des merlons, pour qu'ils soient continus en terme de hauteur tout autour de la zone d'implantation (idéalement 2m50)
- Planter les merlons par une prairie simple, comme ce qu'il y a autour : de cette manière le merlon va se fondre dans le paysage, et sera peu perceptible pour les vues lointaines
- Améliorer le site :
Le site existant est dans un mauvais état et ne peut pas être conservés tel quel. Il y a un devoir du porteur de projet (ou de l'ancien exploitant) à améliorer les conditions du site existant. Aujourd'hui les sols sont dégradés, et non perméables. Ainsi mis à part les zones qui seront circulées dans le parc PV, il faudrait que le reste de la parcelle soit désimperméabilisée : décroutage + semis de prairies. Cela permettrait une réparation du sol à minima, une réintégration dans le cycle de l'eau et une augmentation de la biodiversité du sol.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Blois, le 22 novembre 2023

Contact : 02.54.55.76.44

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Service Logement Urbanisme
Unité Habitat Logement

Par courrier en date du 25 octobre 2023, vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire **n° 041 276 23 D0026** présentée par la SAS URBA 411 représentée par Monsieur Julien PICART : 75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque comprenant la réalisation de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance située au lieu-dit « La Vallée Maréchal » à VILLEBAROU (parcelles ZE n° 12, 13, 14, 15, 16 et 31).
Superficie du terrain : 97 034 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

Le site OpenObs ne mentionne pas de données faunistiques protégées ou patrimoniales. En l'état actuel du dossier, je n'ai donc pas de remarque.

Volet Eau

Aucune observation à formuler pour ce projet. En effet, il s'agit d'un ancien site de carrière ou de dépôt de matériaux, et les parcelles du projet ne sont pas concernées par des zones potentiellement humides.

Direction Départementale des Territoires

Service logement et urbanisme

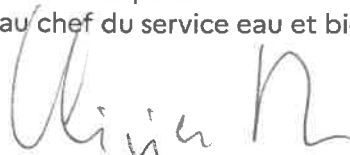
COURRIER REÇU LE :

23 NOV. 2023

Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef du service eau et biodiversité,

- Cheffe de service
- F.L.
- U.H.

- Adjoint
- A.C.R.C.
- C.D.A.C.


Olivier POITE



VOS REF. PC 041 276 23 D0026

NOS REF. VILLEBAROU/PC/23/143

INTERLOCUTEUR MARTIAL-LAMBRECHT Anastasie

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 10

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

DDT Loir-et-Cher

31 Mail Pierre CHARLOT

41000 BLOIS

A l'attention de Mme LEMAY-RENTIEN Nadège

Parc photovoltaïque
VILLEBAROU

St-Jean-de-la-Ruelle, le 26/10/2023

Madame,

Nous faisons suite à votre demande référencée ci-dessus et citée en objet, que nous avons reçu le 25 octobre 2023.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

MARTIAL-LAMBRECHT Anastasie
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

Blois, le **14 NOV. 2023**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 1488/SDIS/2023/JLP/

Affaire suivie par : Ltn PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher
à
DDT de Loir et Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol.

Référence : PRS-Etude parc photovoltaïque, n°04127623D0026 reçu par le SDIS le 04/10/2023.

Référence SDIS : 2760130 R2023.1488

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du **SDIS 41** pour le projet présenté par « **URBA 411** » représenté par **M. Picart** au lieu-dit **la Vallée Maréchal** sur la commune de **VILLEBAROU**.

Descriptif du projet

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ **8,2 ha**. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera **5390 m²**.

Deux postes de transformation ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

La puissance maximale sera de **9,89 MWc**.

Le parc PPV sera accessible depuis la Route départementale n°924.

Nota : En cas de projet d'implantation de conteneurs de stockage à batteries, ce dernier devra faire l'objet d'une étude du SDIS 41.

Observations du SDIS

Implantation

- Les premières tables devront être positionnées à **30 mètres** à minima des premières rangées d'arbres et de toute végétation. Selon le type de végétation (résineux, feuillus, cultures) ou certains risques à proximité du parc PPV, le SDIS 41 se réserve le droit d'adapter la distance d'isolement vis-à-vis des premiers panneaux photovoltaïques. De fait, en cas de forêt composée à majorité de résineux à proximité, cette distance sera portée à **50 mètres**.

Positionner la haie à **10 mètres** des premières tables, cette dernière devra présenter une largeur de 2 mètres pour une hauteur de 3 mètres maximum. **(Observation n°1)**

Il conviendra d'assurer un débroussaillage efficace aux abords du site, des transformateurs et des allées afin d'éviter toutes propagations en cas de départ de feu à l'intérieur ou à l'extérieur du parc photovoltaïque. **(Observation n°2)**

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°3)**

- Une voie périphérique d'au moins **4 mètres** de large ou à défaut, une voie engins avec aménagement d'aire de croisement (**3 x 10 m**) positionnée judicieusement à raison d'au moins 2 aires pour 100m linéaires. Cette voie périphérique devra être située soit entre la clôture de l'installation et les unités de production ou à l'extérieur de la clôture, afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (**force portante 16 tonnes**). **(Observation n°4)**

- Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, techniques, transformateurs et livraison). **(Observation n°5)**

- Il y aura lieu de veiller à respecter un rayon de **11 mètres** dans les virages, afin que les engins de secours ne viennent pas heurter les modules PPV. **(Observation n°6)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il est prévu au dossier une citerne souple de **120 m³**.

Positionner ce Point d'Eau Incendie (PEI) à l'entrée du parc. **(Observation n°7)**

Il serait souhaitable de retrouver ce dispositif à l'extérieur afin qu'il soit accessible sans nécessité d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque. **(Observation n°8)**

Equiper ce PEI d'une aire de stationnement de **40 m²** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum. Ce dispositif devra être accolé au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. **(Observation n°9)**

Garantir l'isolement de ce dispositif (PEI + aire) par une distance à minima de **10 mètres** de tous bâtiments ou dispositifs photovoltaïques (PPV) tels que :

Poste de livraison/transformation, locaux techniques, modules PPV. **(Observation n°10)**

Cet isolement devra être respecté pour toute végétation autour de la centrale. **(Observation n°11)**

Prendre contact avec le service prévision **avant la mise en place de ce PEI** afin qu'il soit correctement positionné. Ce point d'eau devra ensuite être réceptionné et référencé par le **SDIS 41** (deci41@sdis41.fr / [02.54.51.54.15](tel:02.54.51.54.15)). **(Observation n°12)**

Planification opérationnelle

- Apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. (**Observation n°13**)

De plus, en cas de présence d'ovins, l'exploitant devra fournir au **SDIS 41 via le CTA/CODIS** le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du troupeau ou être en mesure de le prévenir pour la prise en charge des animaux dans des délais compatibles avec notre intervention.

- Apposer sur le portail d'accès, un panneau identifiant la présence d'animaux dans la centrale. (**Observation n°14**)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

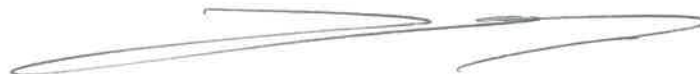
Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,



Le Chef du Pôle Opérationnel
Lieutenant-colonel Anthony YVON

